

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE INTERDISANT LA  
CIRCULATION DES PIETONS  
N° 2024 – TEMP 139**

**Le maire de la commune de JUZIERS**

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu en raison du risque d'effondrement du mur du cimetière situé entre la D190 et le chemin de halage à JUZIERS, pour la sécurité des usagers d'interdire la circulation des piétons,  
Considérant l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1** – du ce jour 07 novembre 2024 jusqu'à la fin des travaux de réfection du mur, la circulation des piétons sera interdite entre la D190 et le chemin de halage à JUZIERS.

**Article 2** – Les services techniques sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante. Les barrières et la signalisation seront installées à chaque accès.

**Article 3** – Madame le commissariat de police de MANTES LA JOLIE, la police municipale de JUZIERS sont chargés chacune en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 07 novembre 2024

Le Maire, Ketty VARIN



Dossier suivi par :  
**Philippe MILLET**  
Tél : 06 43 05 91 06  
police.municipale@juziers.org